

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 17 mars 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 16 mars 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Moselle et Madon (54).....	3
Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau (67).....	3
Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays Barrois (55)	4
Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (68)	4
Projet de défrichement de 8,7 ha de boisements pour l'extension du lotissement « Les Genêts » à Seltz (67), porté par la commune de Seltz.....	5
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dounoux (88)	5
2. modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chaumont (52) portée par l'agglomération de Chaumont.....	5
3. modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wasselonne (67)	5
4. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe (57)	5
5. modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baldersheim (68), portée par Mulhouse Alsace Agglomération.....	6
6. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méry-sur-Seine (10).....	6

7. modification simplifiée n °2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thannenkirch (68)6
8. modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oermingen (67)6

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Moselle et Madon (54)

La communauté de communes de Moselle et Madon (CCMM) regroupe 19 communes en périphérie sud-ouest de Nancy et compte 28 422 habitants. Son territoire est couvert principalement par des forêts et des milieux semi-naturels (48 %) et des terres agricoles (39 %). L'eau et les zones humides couvrent 4 % de la superficie du territoire et les espaces artificialisés 9 %.

L'économie est basée sur des secteurs diversifiés, avec une majorité d'emplois dans l'administration publique (40 %), les secteurs des commerces/transports/services directs (33 %) et l'industrie (26 %). 2 entreprises structurent l'activité industrielle (cimenterie Vicat à Xeuilley et l'aciérie SAM à Neuves Maisons). L'agriculture représente 1 % des emplois.

Le territoire est fortement consommateur d'énergie (2 000 GWh en 2016) avec l'industrie représentant 65 % des consommations. Viennent loin après le secteur résidentiel (15%) et les transports (13%). Mais le dossier ne donne pas de précisions sur les industries (consommations de chacune, types d'énergie...).

En 2016, la production d'énergie renouvelable (68 GWh) ne représente que 3,4 % des consommations, essentiellement du bois-énergie et des pompes à chaleur. Un potentiel important de chaleur fatale industrielle est mentionné (102 GWh) ainsi qu'en éolien (120 GWh). Le potentiel en bois énergie lié à l'importante surface boisée n'est pas mentionné.

Les émissions des gaz à effet de serre proviennent pour les 3/4 du secteur industriel.

Concernant la qualité de l'air, les seuils réglementaires sont dépassés pour l'ozone et atteints pour les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Rien n'est dit sur la concentration en ammoniac (NH₃) essentiellement produit par le secteur agricole (89 %), alors que les émissions ont fortement augmenté depuis 2014. Or, le dossier indique que la qualité de l'air est « globalement bonne ». C'est pourquoi l'Ae ne partage qu'en partie cette conclusion.

La MRAe regrette que les données soient anciennes (2013 à 2016).

Concernant la stratégie et le plan d'actions, la MRAe relève qu'il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET.

Les actions d'économie d'énergie portent essentiellement sur le résidentiel et le transport (-34 % en 2030 par rapport à 2015), mais rien n'est dit sur le secteur industriel, plus fort consommateur. Il en est de même pour les émissions des gaz à effet de serre, alors que la MRAe a connaissance de projets significatifs pour ces industries.

La MRAe salue le projet de développement des énergies renouvelables s'appuyant sur la récupération de la chaleur fatale industrielle et la géothermie et dans une moindre mesure sur le solaire photovoltaïque (sols artificialisés et toitures) ; elle souligne avec intérêt le recensement des zones favorables (cadastre géothermique, cadastre solaire). Mais rien n'est prévu pour l'éolien alors que le potentiel est important. En 2030, seulement 20 % de la consommation énergétique seraient couverts par des renouvelables, soit la moitié de l'objectif régional (41 %). Mais sans information sur des projets concrets et réalisables, la MRAe s'interroge sur la possibilité de passer de 3,4 % en 2016 à 20 % en 2030.

Pour la qualité de l'air, le PCAET considère comme difficile de définir des objectifs, mais sans argumenter.

La MRAe salue le travail sur la résilience du territoire au changement climatique et souligne l'importance de préserver la ressource en eau. Mais le dossier ne présente pas le budget global pour l'ensemble du plan, ni les emplois requis pour le pilotage de sa mise en œuvre et interroge fortement sur l'opérationnalité de ce PCAET.

La MRAe recommande principalement à la communauté de communes de préciser les consommations énergétiques des 2 plus grandes industries et compléter le plan d'actions avec les actions fortes de ces entreprises ; d'illustrer par des projets concrets l'augmentation visée de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale pour 2030 ; de compléter le dossier sur les réseaux de chaleur (notamment pour récupérer la chaleur fatale industrielle), sur l'organisation de la gouvernance, sur les effectifs pour le pilotage du PCAET et le budget global pluriannuel alloué pour sa réalisation (investissement et fonctionnement) .

Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau (67)

La MRAe recommande au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau de revoir son projet de révision du SCoT dans une configuration, plus précise, plus prescriptive, moins consommatrice d'espace en l'adossant, si

possible, à l'élaboration d'un PCAET, et de la saisir à nouveau pour un nouvel avis sur la base d'un dossier amélioré.

En effet, le dossier présenté :

- ne dresse pas le bilan à 6 ans du SCoT en vigueur ;
- s'agissant de sa première révision depuis l'approbation du SRADDET, il ne démontre pas qu'il prend en compte les objectifs et qu'il est compatible avec les règles de son fascicule ;
- surestime son besoin en logements et donc en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des déprises de la population et de l'emploi constatées ces dernières années ;
- ne justifie pas suffisamment les objectifs de développement économique qui créent également une consommation importante d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- est peu prescriptif et favorise la compétition entre territoires ;
- est insuffisamment précis sur les principes de préservation des milieux naturels, de la ressource en eau, des paysages et sur la prise en compte des risques.

Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays Barrois (55)

La MRAe Grand Est a rendu son avis sur le plan climat-air-énergie territorial présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois (PETR). Celui-ci composé de trois Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres (la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain au nord, la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et la Communauté de communes des Portes de Meuse) compte 100 communes et 58 847 habitants. Le territoire est composé majoritairement par des terres agricoles, par des forêts et milieux naturels. Les milieux artificialisés occupent 3,48 % du territoire.

Le PETR a élaboré son projet de PCAET sur l'ensemble de son territoire. Le territoire vise à devenir un territoire à énergie positive dès 2032 et pourrait produire 2,7 fois plus d'énergie renouvelable qu'il en consomme. Le plan d'actions comporte 77 actions décrites en détail. La MRAe salue l'engagement de ce projet et la richesse des actions proposées. Il appartiendra au PETR de s'assurer que les futurs PLUi contiendront des mesures de limitation de la consommation foncière et de réduction des surfaces artificialisées.

Elle regrette cependant que le PETR n'ait pas saisi l'opportunité de proposer un SCoT valant PCAET.

De même, comme c'est malheureusement souvent le cas des PCAET qui lui sont présentés, la MRAe regrette que le budget global du programme sur la durée du plan ni les moyens humains mobilisés n'apparaissent pas, car ce sont ces moyens qui permettent la viabilité de sa mise en œuvre. De même, la gouvernance et le pilotage du plan doivent être présentées de manière plus claire.

Au regard de l'enjeu fondamental de la préservation de la ressource eau en raison du changement climatique, la MRAe engage par ailleurs le PETR à prévoir des actions sur la préservation des forêts et des prairies, des captages d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation en eau et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les futurs PLUi.

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Vallée de Kayersberg (68)

La communauté de communes de la Vallée de Kayersberg (CCVK) compte 16 209 habitants et regroupe 8 communes. Elle s'inscrit dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Montagne-Vignoble et Ried. La route départementale RD415 constitue le principal axe qui relie les communes du territoire et qui est parfois saturé. Le territoire présente des espaces à forte valeur environnementale et notamment le site Natura 2000, la zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Vosges ». La CCVK mise sur une croissance démographique ne dépassant pas 0,18 % par an sur tout ou partie de la période 2022-2037 et conduisant à un gain de 290 habitants sur 18 ans. Le dossier estime la diminution moyenne de la taille des ménages sur 18 ans sous le seuil des 2 habitants par logement entraînant ainsi un besoin très important de nouveaux logements, ce qui a interrogé la MRAe.

Pour répondre à la fois à l'accroissement de la population (+ 150 logements) et au desserrement des ménages (+ 823 logements), la CCVK estime un besoin total de près d'un millier de logements d'ici 2037, parmi lesquels 483 logements en densification urbaine. Le PLUi prévoit 439 logements en extension sur 16,8 ha de zones AU. Il affiche également 8,5 ha d'extension en zone U pour lesquelles le nombre de logements à produire n'est pas précisé. Il est également fait état de 67 logements commencés entre 2019 et 2022. Par ailleurs, les OAP

indiquent près de 5 ha de zones 2AU pour 70 logements. La MRAe souligné la difficulté de dresser un bilan exact des logements à produire et des surfaces correspondantes, à partir des différents chiffres cités dans le dossier.

Le PLUi prévoit par ailleurs 5,8 ha de zones d'urbanisation future à vocation économique, des unités touristiques nouvelles, au nombre de 5, et des Secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), au nombre de 33 (dont la station touristique du Lac Blanc), dans des zones par nature inconstructibles (zones agricoles A et naturelles N) mais au sein desquelles des constructions ne peuvent être édifiées que de manière dérogatoire et à titre exceptionnel. La MRAe a constaté que la station touristique du Lac Blanc de 340 ha ne respectait pas ces conditions.

D'une façon générale, la MRAe a considéré que l'évaluation environnementale était de mauvaise qualité, présentant de nombreuses lacunes et imprécisions, et sous-évaluait les impacts du PLUi sur l'environnement. Elle a ainsi recommandé à la collectivité de revoir son projet et de la saisir à nouveau pour un nouvel avis sur la base d'un dossier amélioré. Pour accompagner la collectivité dans l'amélioration de son dossier, la MRAe a fait de nombreuses recommandations dans toutes les thématiques environnementales du territoire.

Projet de défrichement de 8,7 ha de boisements pour l'extension du lotissement « Les Genêts » à Seltz (67), porté par la commune de Seltz

La commune de Seltz sollicite l'autorisation de défricher une surface de 8,7 ha pour aménager sur son territoire l'extension du lotissement « Les Genêts » (tranche 4) qui a déjà fait l'objet de 3 tranches de travaux précédentes. Cette surface est composée en partie d'une réserve boisée de 5,9 ha, créée en compensation du défrichement d'une tranche précédente de ce même lotissement. Le présent défrichement sera compensé par un reboisement au titre du code forestier. Les parcelles et les boisements à défricher, ainsi que les parcelles de reboisement, appartiennent à la ville de Seltz. Les tranches précédentes et le lotissement initial ont été autorisés avant 2009 et n'ont pas été soumises à l'avis de l'Autorité environnementale.

Dans son avis précédent du 6 mars 2020 (n°2020APGE12) sur le même projet d'extension du lotissement (tranche 4), la MRAe demandait qu'un nouveau dossier lui soit soumis pour avis, dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation du projet de lotissement à déposer dans son ensemble, y compris les défrichements et le reboisement, en application de l'article L.122-1 III du code de l'environnement.

Le dossier présenté ne répond que très partiellement à la demande de la MRAe par la prise en compte dans l'étude d'impact du défrichement et du reboisement, et ne répond pas encore à la demande sur la prise en compte du projet global de lotissement. La MRAe a réitéré sa demande au pétitionnaire de la saisir sur la base d'une étude d'impact sur le projet global du lotissement et a formulé des recommandations spécifiques à ce sujet.

Pour le dossier présenté de défrichement et reboisement, l'Ae a formulé des recommandations portant sur les mesures environnementales proposées par la commune, notamment celles de :

- prendre en compte, dès la présente étude d'impact, les observations qui seront faites dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation « espèces protégées » ;
- au vu des impacts du projet sur la biodiversité et ses habitats et pour ne pas avoir à détruire une fois encore les zones de compensation pour les phases à venir du projet, la collectivité étant propriétaire des terrains, mettre en place une obligation réelle environnementale qui sera de nature à apporter une garantie dans la pérennisation des mesures annoncées (article L.132-3 du code de l'environnement).

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. **modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dounoux (88)**
2. **modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chaumont (52) portée par l'agglomération de Chaumont**
3. **modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wasselonne (67)**
4. **modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe (57)**

5. **modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baldersheim (68), portée par Mulhouse Alsace Agglomération**
6. **modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Méry-sur-Seine (10)**
7. **modification simplifiée n °2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thannenkirch (68)**
8. **modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oermingen (67)**

La MRAe a considéré que ces 8 avis conformes ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 17 mars 2023 et depuis son installation mi-2016, 569 avis, 56 avis conformes et 1639 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 592 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 23 avis, 38 avis conformes et 12 décisions pour les plans et programmes et 19 avis projets).